



COMMUNE DE VAUMARCUS-VERNEAZ

Le Château 7 - 2028 Vaumarcus-Vernéaz
Tél. 032 / 835 21 71 - Fax 032/ 835 39 27
E-mail commune.vaumarcus@ne.ch

**Arrêté relatif à l'interdiction de pratiquer de la plongée subaquatique
durant la période d'avril à octobre**

Vu la loi fédérale sur la navigation intérieure,
vu l'ordonnance sur la navigation dans les eaux intérieures,
vu la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure,
du 14 octobre 1986,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Le Conseil communal de Vaumarcus, arrête :

- Article 1 :** La pratique de la plongée subaquatique est interdite au port et à la plage de Vaumarcus durant la période d'avril à octobre.
- Article 2 :** Les infractions à la présente ordonnance seront dénoncées au ministère public et passibles d'une amende.
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la publication dans la feuille officielle.

Vaumarcus, le 21 juillet 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président	Le Secrétaire
P.-A. Rebeaud	R. Burri